



# Quelques **ressources** **indispensables en droit !**



Les **bibliothèques**

Université de Strasbourg

Septembre 2021

# Sommaire

## **1** | Des ressources pour accéder aux **textes**, aux **décisions**

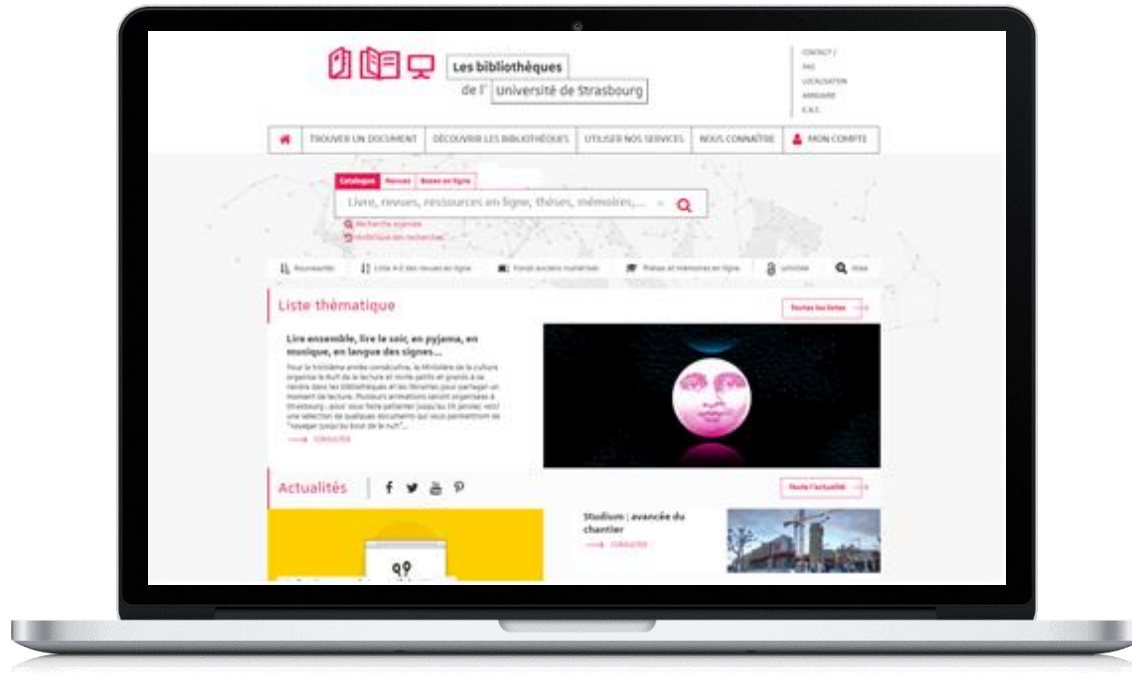
- ♦ Legifrance

## **2** | Des ressources pour accéder aux **articles de doctrine**

- ♦ Dalloz.fr – Lexis 360



bu.unistra.fr



**L'utilisation des ressources en ligne  
acquises par l'université est personnelle  
et limitée aux activités universitaires :**  
tout usage effectué en dehors du cadre  
académique, c'est-à-dire dans un  
contexte professionnel ou de stage,  
**est strictement interdit.**





## Accès aux ressources [1/4]

- Site des bibliothèques : [bu.unistra.fr](http://bu.unistra.fr)
- Les ressources signalées sur le site [bu.unistra.fr](http://bu.unistra.fr) ont été sélectionnées par les bibliothèques en relation avec les enseignants afin de répondre au mieux à vos besoins.
- Parmi ces ressources, vous accédez à des bases en ligne gratuites ou payées par l'Université de Strasbourg (environ 3 millions d'euros par an) et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg.



## Accès aux ressources [2/4]

- Les ressources en ligne payées par l'université de Strasbourg sont signalées par un cadenas gris/noir : 
- Les ressources en ligne payées par la Bibliothèque nationale et universitaire sont signalées par un cadenas jaune : 
- Accès distant aux ressources avec l'identifiant et le mot de passe de votre compte Unistra.

## Accès aux ressources [3/4]

- Accès par « Bases en ligne »



## Accès aux ressources [4/4]

- Accès par « Trouver un document par discipline »





1

Des ressources pour accéder  
aux **textes**, aux **décisions**  
**Legifrance**

# Legifrance : accès aux textes [1/3]

## — Comment chercher un article de code ?

→ Pour rechercher un article de code, je sélectionne le code concerné et j'indique le numéro d'article recherché.

Exemple avec l'article 229 du Code civil :

The image displays three sequential screenshots of the Legifrance website's search interface. The first screenshot shows the search bar with the dropdown menu set to 'Codes' and the search field empty. The second screenshot shows the dropdown menu expanded to 'Code civil' and the search field containing '229'. The third screenshot shows the search results page with the dropdown menu set to 'Dans les numéros d'articles' and the search field containing '229'. The search results are displayed in a table with columns for 'Dans les titres' and 'Dans les tables des matières'. The search results are filtered to show only the content of the article.

# Legifrance : accès aux textes [2/3]

## — Comment chercher une loi ?

- Pour rechercher une loi, je sélectionne la catégorie « Textes consolidés » et j'indique la nature du texte avec son numéro ou sa date de **signature**.

Exemple avec la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :

The image displays three sequential screenshots of the Legifrance website's search interface. The first screenshot shows the search bar with 'Textes consolidés' selected in the dropdown menu. The second screenshot shows the search results page with a dropdown menu open, highlighting 'Lois'. The third screenshot shows the search results page with '2016-297' entered in the search bar and 'Textes consolidés' selected in the dropdown menu.

## Legifrance : accès aux textes [3/3]

### — Comment chercher une loi ?

→ J'accède ainsi à la version d'origine et à la version en vigueur (« version consolidée ») de la loi recherchée.

The screenshot displays the Legifrance website interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Légifrance BETA'. Below this, there are several menu items: 'DROIT NATIONAL EN VIGUEUR', 'PUBLICATIONS OFFICIELLES', 'AUTOUR DE LA LOI', 'Droit et jurisprudence de l'Union européenne', and 'Droit international'. A search bar is prominently featured with the text 'Effectuer une recherche dans :'. Below the search bar, there are dropdown menus for 'Tous les contenus' and 'Dans tous les champs'. The search results section shows '1 résultat(s) trouvé(s)' and a list of results. The first result is 'LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant (1)'. Below this result, there are links for 'Version initiale' and 'Version consolidée', and a link to the 'Dossier Législatif'. A sidebar on the left contains the text 'VOTRE RECHERCHE' and 'TEXTES CONSOLIDÉS', along with a search filter for 'Dans les numéros de texte' and a search button.

## Legifrance : accès aux décisions des juridictions [1/1]

### — Comment chercher une décision ?

→ Je choisis l'accès en fonction de la décision recherchée : jurisprudence constitutionnelle, administrative ou judiciaire...

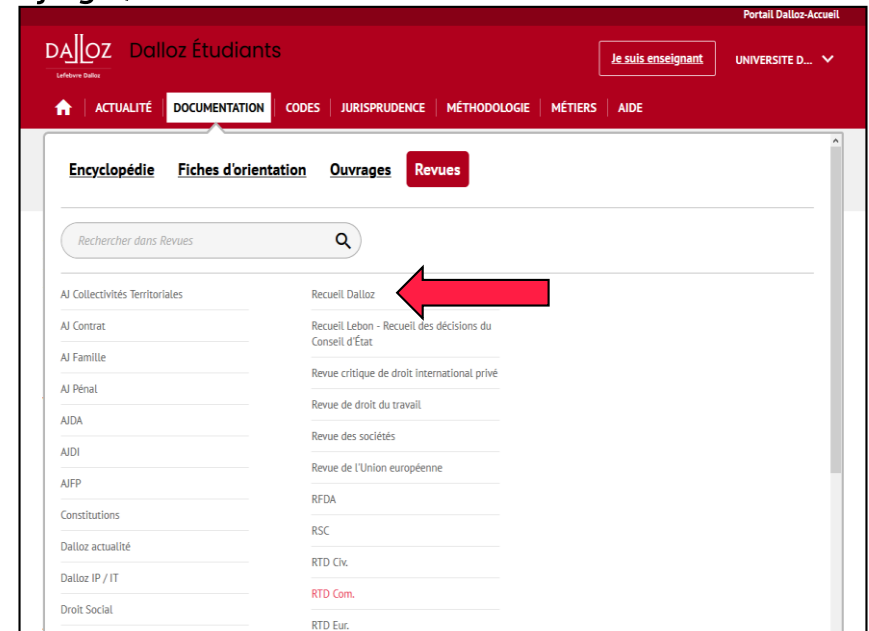
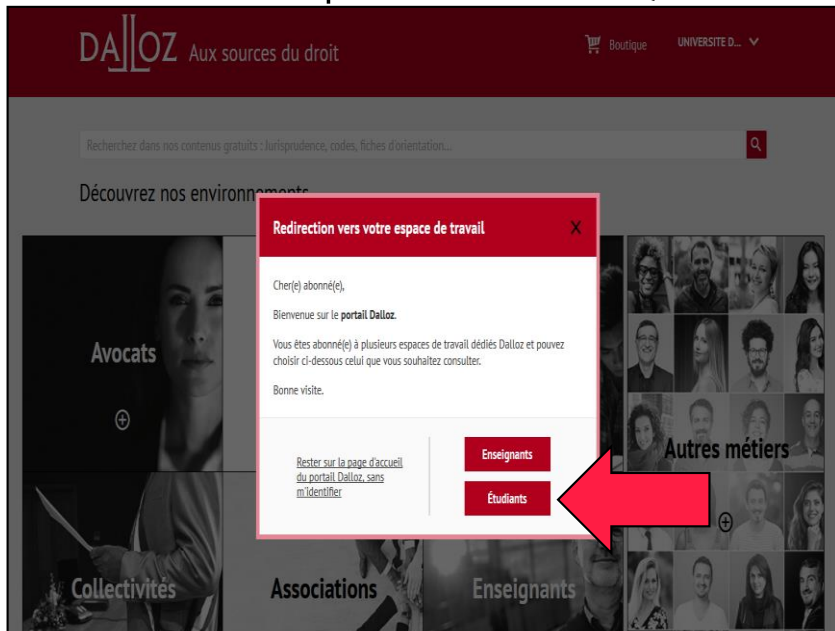
The screenshot shows the Legifrance website search interface. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo and the text 'Liberté, Égalité, Fraternité'. The main header includes the 'Legifrance BETA' logo and the tagline 'Le service public de la diffusion du droit'. Below this, there are several menu items: 'DROIT NATIONAL EN VIGUEUR', 'PUBLICATIONS OFFICIELLES', 'AUTOUR DE LA LOI', 'Droit et jurisprudence de l'Union européenne', and 'Droit international'. The search section is titled 'Effectuer une recherche dans :'. It features a dropdown menu currently set to 'Jurisprudence judiciaire', a search input field with the placeholder text 'Rechercher un mot, une expression, une référence ...', and a search button with a magnifying glass icon and the text 'Votre avis'. Below the search bar, there is a 'Sélectionner un fonds' section with a grid of buttons for different categories: Codes, Textes consolidés, Journal officiel, Circulaires et instructions, Jurisprudence constitutionnelle, Jurisprudence administrative (highlighted), Jurisprudence judiciaire (checked), Jurisprudence financière, Accords de branche et conventions collectives, Accords d'entreprise, CNIL, and Tous les contenus. At the bottom of the screenshot, there are several JORF (Journal Officiel de la République Française) entries, such as 'JORF n° 0220 du 9 septembre 2020', 'JORF n° 0219 du 8 septembre 2020', 'JORF n° 0218 du 6 septembre 2020', 'JORF n° 0217 du 5', 'JORF n° 0216 du 4', and 'JORF n° 0215 du 3'. A date range selector is also visible, showing 'JJ/MM/AAAA' and '→ JJ/MM/AAAA'.

Des ressources pour accéder  
aux **articles de doctrine**  
**Dalloz.fr – Lexis 360**

## Dalloz.fr : accès aux articles de doctrine [1/2]

- Comment chercher un article de doctrine ?
  - Je choisis l'espace de travail « Etudiants ».
  - Je peux ensuite choisir la rubrique « Documentation » » pour sélectionner la revue recherchée.

Exemple : D. Fenouillet, Le divorce sans juge, D. 2016. 1424



## Dalloz.fr : accès aux articles de doctrine [2/2]

- Comment chercher un article de doctrine ?
  - J'indique les références de l'article pour le rechercher dans tous les numéros de la revue.

Exemple : D. Fenouillet, Le divorce sans juge, D. 2016. 1424

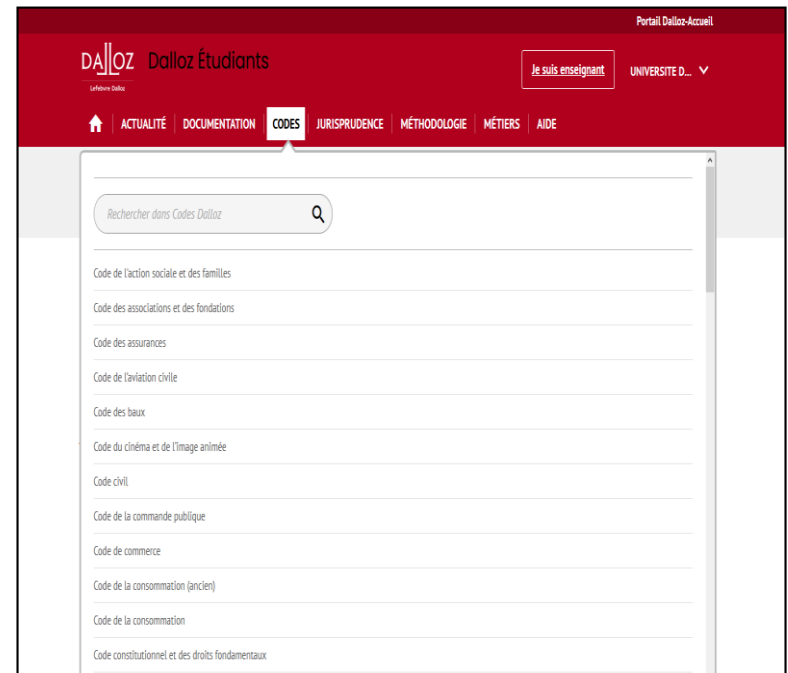
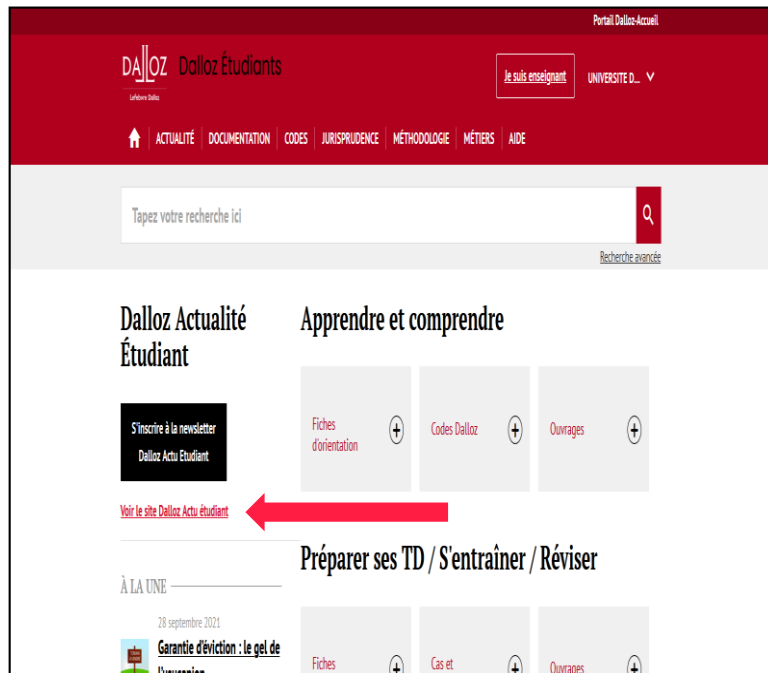


The screenshot shows the Dalloz.fr website interface. At the top, there is a search bar with the text "2016" and "Numéro" followed by "1424" and a search icon. Below the search bar, the text "Recherche par : Document - Numéro de revue" is visible. The main content area displays the title "Recueil Dalloz" and "Le divorce sans juge - Dominique Fenouillet - D. 2016. 1424". Below this, there is a section titled "Table analytique" with a list of articles. The article "p. 1424 - Le divorce sans juge (1)" is highlighted in red. A red arrow points to the search bar.



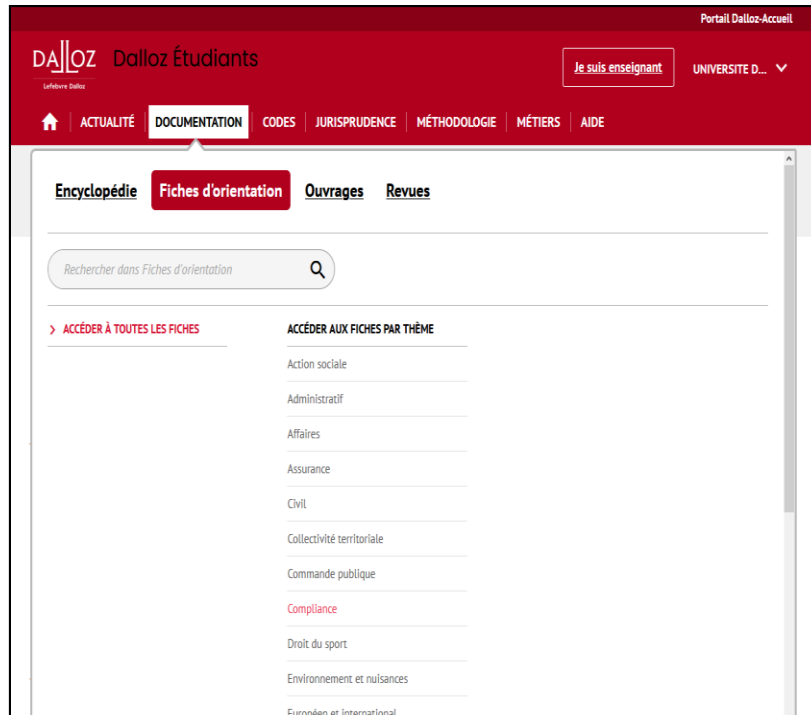
## Ressources de l'éditeur Dalloz : informations complémentaires [1/3]

- Sur Dalloz.fr, vous accédez également :
  - A la rubrique « Dalloz . Actualité ».
  - Aux « codes rouges » (codes annotés ou commentés) édités par Dalloz dans la rubrique « Codes ».



## Ressources de l'éditeur Dalloz : informations complémentaires [2/3]

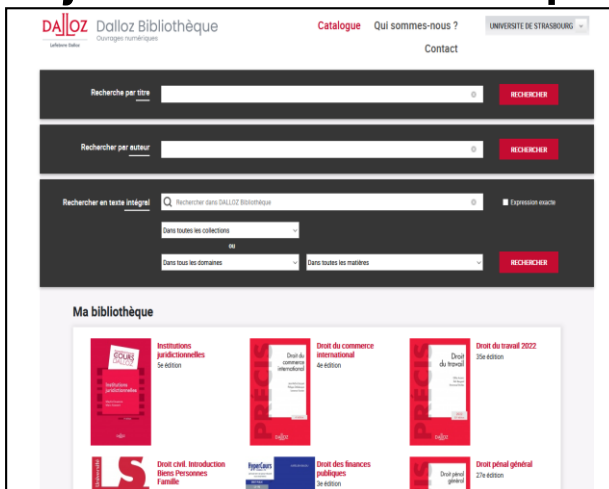
- Sur Dalloz.fr, vous accédez également :
  - A des « fiches d'orientation » dans la rubrique « Documentation ».
  - A des « fiches méthodologiques » dans la rubrique « Méthodologie » et des « focus métiers » dans la rubrique « Métiers ».



## Ressources de l'éditeur Dalloz : informations complémentaires [3/3]

- Sur Dalloz Bibliothèque, vous accédez à des livres numériques (lexiques, manuels...).
- **Attention** : de nombreux éditeurs publient des ouvrages juridiques, ne négligez pas les livres en version imprimée que vous pouvez consulter et emprunter en bibliothèque à l'université.

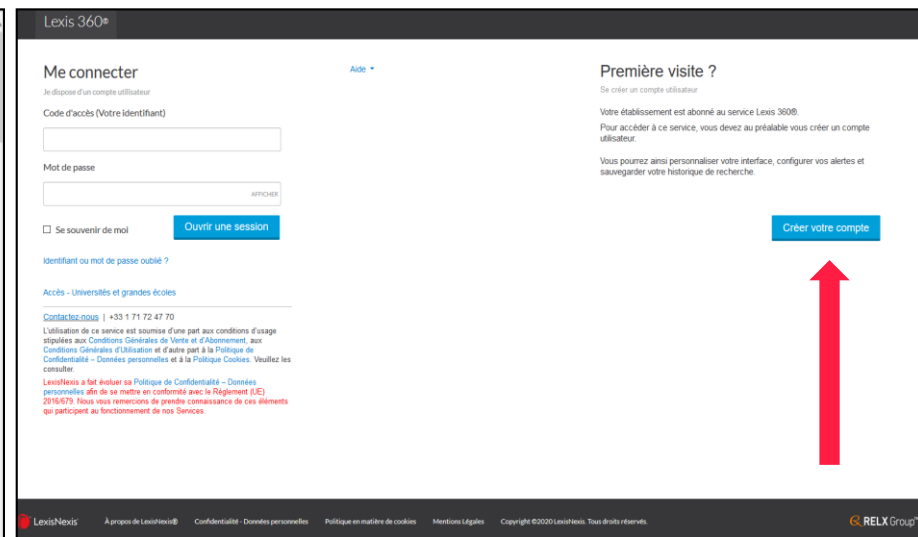
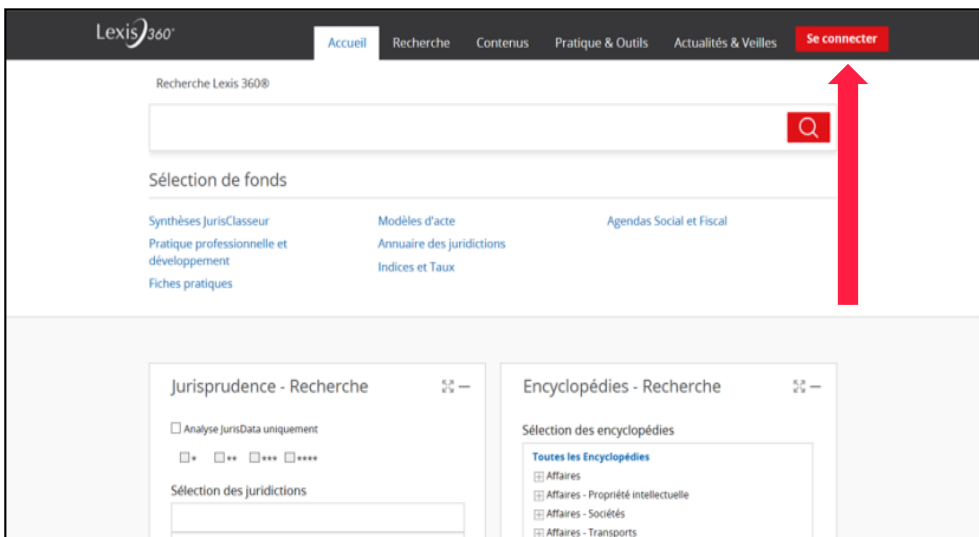
**Soyez attentifs à la date de publication de l'ouvrage !**



## Lexis 360 : accès à la base

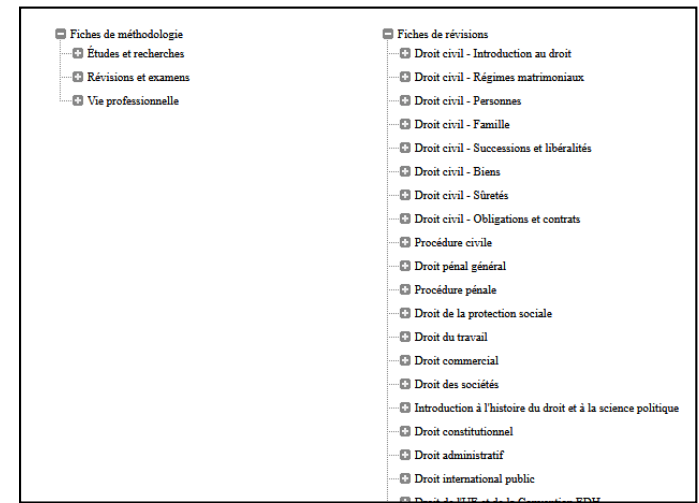
### — Comment accéder à Lexis 360 ?

- Je clique sur « Se connecter » en haut à droite de la page d'accueil de la ressource.
- Lors de ma première connexion, je crée ensuite mon compte personnel avec mon adresse courriel Unistra (donc obligatoirement en @etu.unistra.fr).



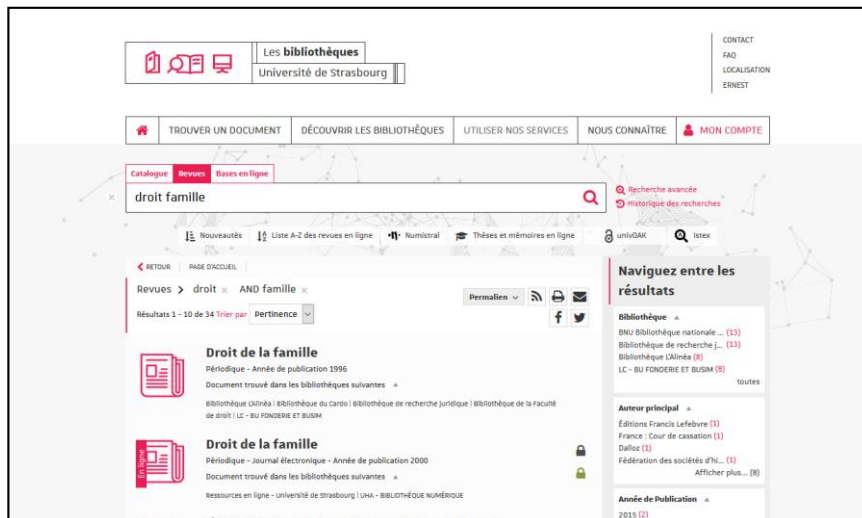
## Lexis 360 : informations complémentaires

- Sur Lexis 360, vous accédez à des revues mais également :
  - A certains « codes bleus » (codes annotés ou commentés) édités par LexisNexis : codes signalés comme « commentés » sur Lexis 360.
  - A des « fiches pratiques » ou « fiches pédagogiques » (méthodologie et révisions).



# Comment savoir dans quelle bibliothèque ou sur quelle base en ligne se trouve une revue ?

- Utiliser le site [bu.unistra.fr](http://bu.unistra.fr) en indiquant les termes principaux du titre complet de la revue.
  - Les juristes emploient très souvent des titres abrégés pour désigner les revues.  
Pour identifier le titre complet, consulter notamment la liste des abréviations disponible dans les salles de lecture des bibliothèques.

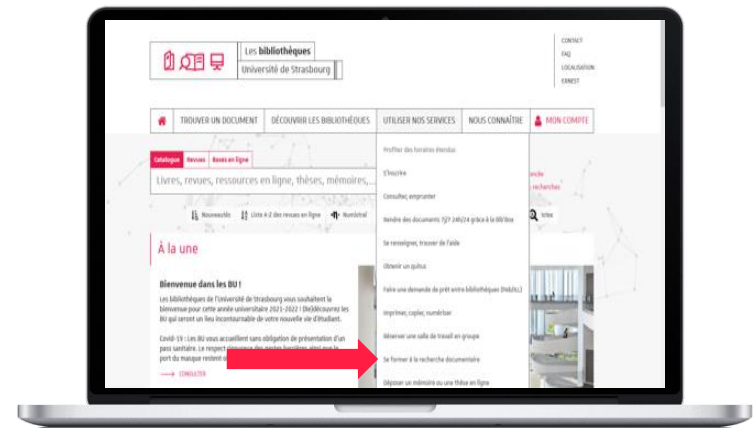




Comment  
trouver de  
l'aide ?



bu.unistra.fr



*Utiliser nos **services***

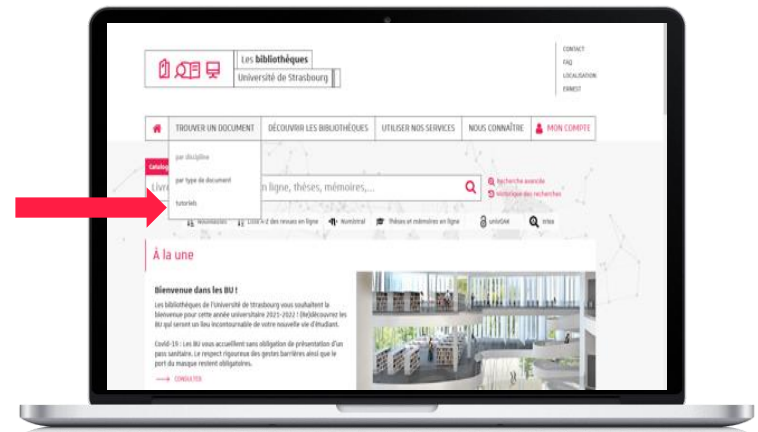
*→ Se former à la recherche documentaire*



# Comment trouver de l'aide ?



bu.unistra.fr



*Trouver un **document***

→ *Tutoriels*





**À bientôt dans les BU !**



[fb.me/bu.unistra](https://fb.me/bu.unistra)



[@BU\\_Unistra](https://twitter.com/BU_Unistra)